

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, Mme Isabelle QUER, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme Bénédicte BERNARD, Mme Séverine BOUEDO, M. Patrice ESNAULT, M. Laurent HUMPHRY, M. Rémi KERGOZIEN, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, M. Nicolas DEBÉTHUNE, Mme Corinne KERVADEC , Mme Anne-Laure LE PORT, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Murielle RIEUX

Absents excusés : M. Gildas GUILLAS (procuration donnée à Mme Guénaëlle GUILLO), Mme Lydie JOYEUX (procuration donnée à Mme Karine BELLEC)

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents :** 21 **Procurations :** 2 **Votants :** 23

Secrétaire de séance : M. Patrice ESNAULT

SOMMAIRE

I. APPEL NOMINAL

II. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Approbation du PV de la séance du 31 Janvier 2024

URBANISME

- 2) Modification simplifiée n°2 du PLU – Modalités de mise à disposition du public

FINANCES

- 3) Subvention de fonctionnement aux écoles
- 4) Contrat d'association école privée Notre Dame des Fleurs – Participation communale 2024
- 5) Subvention 2024 à l'école Diwan an Alre
- 6) Subventions aux associations
- 7) Vote des taux d'imposition 2024 pour les contributions directes locales
- 8) Affectation du résultat 2023 – Budget Commune
- 9) Adoption du Budget Primitif Commune 2024
- 10) Affectation du résultat 2023 – Budget Mouillages
- 11) Adoption du Budget annexe Mouillages 2024
- 12) Nomenclature M57 – Application de la fongibilité des crédits en 2024

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°2024-11	Approbation du procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2024
---------------------------	--

Rapporteur : Mme le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal faisant état des délibérations prises et des échanges tenus par le Conseil Municipal doit être dressé,

Extrait des échanges :

M. MAJOU demande à corriger les termes utilisés dans le PV page 7 concernant l'emprunt. Il n'a pas dit que la Commune devait emprunter 3 millions d'euros, mais pourrait emprunter jusqu'à 3 millions d'euros.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2024, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance, en précisant l'intervention de M. Jean-Maurice MAJOU sur le montant de l'emprunt page 7 :
Il constate que tous les projets sont financés par de l'autofinancement mais un emprunt sera nécessaire, et la capacité d'emprunt maximum est de 3 millions d'euros.

FONCIER

Délibération n°2024-12	Modification simplifiée n°2 du PLU – Modalités de mise à disposition du public
---------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

Mme Le Maire expose,

Dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU, une évaluation environnementale obligatoire a été transmise à la MRAE. A ce jour, la MRAE n'a pas rendu son avis. La mise à disposition du public ne peut pas avoir lieu sans l'avis de la MRAE.

Extrait des échanges :

*M. DEBÉTHUNE demande si l'on ne peut pas quand même voter les modalités de concertation aujourd'hui en précisant que la mise à disposition démarrera à réception de l'avis de la MRAE. Il est répondu par la négative en raison des obligations d'affichage et de publicité qui doivent mentionner les dates de mise à disposition du public.
Mme Le Maire propose de reporter ce point à la séance prochaine pour éviter tout contentieux sur cette procédure.*

VU l'absence d'avis rendu par la MRAE à la date du présent Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT le risque juridique d'une procédure de modification du PLU,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE DE REPORTER** ce point à l'ordre du jour au prochain Conseil Municipal dans l'attente de l'avis obligatoire de la MRAe.

FINANCES

Délibération n°2024-13	Subventions de fonctionnement aux écoles
---------------------------	--

Rapporteur : Sébastien JOLLIVET

Sur proposition de la Commission Education-Jeunesse du 05 Février 2024, il est proposé au Conseil Municipal une majoration à 25€/élève pour les séjours (au lieu de 22.50€) et d'arrondir à 25€/élève (au lieu de 24.90€) la subvention pour les activités pédagogiques. La subvention pour les voyages des collégiens est portée à 25€/élève mais versée uniquement pour les séjours de 4 jours minimum.

Les autres subventions restent inchangées.

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Education-Jeunesse le 05 Février 2024,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances-Personnel le 13 Février 2024,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** les montants des subventions de fonctionnement allouées aux écoles de Local-Mendon pour l'année 2024 comme présentés en annexes.

EFFECTIF AU 01/01/2024

ECOLE HUGUES AUFRAY

195 (maternelles : 78 - primaires : 117)

ECOLE NOTRE DAME DES FLEURS

141 (maternelles : 53 - primaires : 88)

SUBVENTIONS	VOTE 2023	PROPOSITION COMMISSION DU 05/02/2024	VOTE 2024
fournitures scolaires	55€/élève	55€/élève	55 €/élève
voyages scolaires pour les élèves de <u>CM</u> :			
- EHA année impaire	22,50 €/élève	25,00 €/élève	25,00 €/élève
- ENDF tous les ans	11,25 €/élève	12,50 €/élève	12,50 €/élève
activités pédagogiques	24,90 €/élève	25,00 €/élève	25,00 €/élève
arbre de Noël	6,00 €/élève	6,00 €/élève	6,00 €/élève
animation Noël (spectacle/cinéma&transport)	2 200 €	2 200 €	2 200 €
remise livres au CM2	20 €/élève	20€/élève	20,00 €/élève

		PROPOSITION COMMISSION DU 05/02/2024	VOTE 2024
Subventions pour les Collégiens			
Voyage 2 à 4 Jours	VOTE 2023	--	
Voyage 5 Jours et +	10 €/élève	--	
Voyage minimum 4 jours	22,50 €/élève	25 € / élève	25 €/élève

Délibération n°2024-14	Contrat d'association école privée Notre Dame des Fleurs – Participation communale 2024
---------------------------	---

Rapporteur : Sébastien JOLLIVET

Le Code de l'Éducation dispose que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la Commune où se situe le siège de l'école. L'article L. 442-5 du Code de l'Éducation précise que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.* »

La méthode de calcul reprend les dépenses de fonctionnement de l'école publique de la Commune réparties entre les élèves élémentaires et maternelles : Les dépenses de l'année civile 2023, permettent de verser en 2024, une subvention couvrant les dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé.

Le calcul du montant de la participation versée en 2024 par la Commune à l'école privée Notre Dame des Fleurs (en fonction des effectifs et des dépenses de fonctionnement de l'école publique) se résume comme suit :

Nombre d'élèves EHA au 1 ^{er} janvier 2023		189
Maternelle : 95	Primaire : 94	
Dépenses fonctionnement 2023		62 602.48 €
ATSEM 2023		76 611.98 €
		139 214.46 €

Primaire	$62\ 602.48 / 189 =$	331.23 €
Maternelle	$331.23 + (76\ 611.98/95) =$	1 137.67€

Montant de la participation 2024 (effectif ENDF au 01/01/2024)	
Primaire : 88 élèves x 331.23 € =	29 148.24 €
Maternelle : 53 élèves x 1 137.67 € =	60 296.51 €
TOTAL 2023	89 444.75 €

Extrait des échanges :

Mme Le Maire ajoute que la subvention baisse car les effectifs de l'école privée sont en baisse.

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse du 05 Février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel du 13 Février 2024,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation communale pour 2024 au titre du contrat d'association n°206 du 5 Décembre 2000 d'un montant de 89 444.75 € ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à établir une convention de financement des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Notre-Dame des Fleurs, validant un forfait communal pour l'année 2024 de 89 444.75 € ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou, par empêchement, l'adjoint délégué comme représentant de la Commune pour participer aux réunions de l'organe de gestion de l'établissement ;
- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n°2024-15	Subvention 2024 à l'école Diwan An Alre
---------------------------	---

Rapporteur : Sébastien JOLLIVET

L'école Diwan d'Auray accueille trois élèves résidant sur le territoire de la Commune de Locoal-Mendon : un élève en maternelle et deux élèves en élémentaire.

Comme en 2023, l'école Diwan sollicite de la Commune le versement du forfait scolaire communal des élèves résidents de la commune.

L'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation stipule que la participation financière est obligatoire « à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

La Commune de Locoal-Mendon possède sur son territoire une école bilingue ; elle n'a donc pas l'obligation de participer, mais a la possibilité de le faire.

La participation aux frais de scolarisation de ces enfants se calcule en fonction du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique Hugues Aufray, soit :

- 1 élève de maternelle x 1 137.67 €	}	Soit un montant total de
- 2 élèves de primaire x 331.23 €		

Extrait des échanges :

M. JOLLIVET précise que l'offre bilingue sur la Commune n'est pas la même que dans une école Diwan. La Commune de Locoal-mendon a une identité bien marquée, et cette subvention est un soutien à la langue bretonne.

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse du 05 Février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel du 13 Février 2024,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ (1 voix contre : Mme Corinne KERVADEC), LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la participation de la Commune de Locoal-Mendon aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan an Alré pour les élèves de Locoal-Mendon fréquentant cette école ;
- **FIXE** pour l'année 2024 le montant de la participation à l'école Diwan an Alre à **1 800,13€** :

- Classes maternelles : 1 137.67 €
- Classe élémentaire : 662.46 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n°2024-16	Subventions 2024 aux associations
-----------------------------------	--

Rapporteur : Sébastien JOLLIVET

Mme Le Maire indique que les conseillers municipaux qui sont président(e)s, trésorier(e)s ou secrétaires des bureaux d'associations, ainsi que les proches de membres exécutifs d'une association ne prennent pas part au débat ni au vote.

Les élus suivants quittent la salle lors de la présentation et ne prennent pas part au vote : Karine BELLEC et son pouvoir, Guénaëlle GUILLO et son pouvoir, Lionel HERVÉ, Rémi KERGOZIEN, Laurent HUMPHRY, Anne-Laure LE PORT.

Gilles LE BARON assure la présidence en l'absence du Maire.

Sur proposition de la Commission Associations du 12 Février 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'enveloppe qui sera allouée aux associations pour l'année 2024 (cf. détail en annexe). Une majoration de 20€/tranche pour le forfait nombre d'adhérents, et de 2€/jeune de moins de 20 ans est proposée.

Extrait des échanges :

M. JOLLIVET ajoute que les subventions au forfait (nombre d'adhérents) augmentent de 6 000€ en raison de la revalorisation mais aussi du nombre d'adhérents dans les associations et du nombre d'associations qui sont supérieurs par rapport à 2023.

Mme LE LIBOUX demande si tous les adhérents des associations communales sont pris en compte. M. JOLLIVET répond par l'affirmative. En revanche pour les associations extérieures qui interviennent sur la Commune, seuls les adhérents de la Commune sont subventionnés.

Mme LE LOUPP demande si la subvention à la Maison Sport Santé est versée par adhésion. M. JOLLIVET répond que la subvention est versée aux associations ayant adhéré à la maison sport santé. Cette subvention a pour but d'aider à la formation des éducateurs, elle est donc soumise à la réalisation de la formation.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Associations le 12 Février 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances-Personnel le 13 Février 2024,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ACCORDER**, pour l'année 2024, les subventions de fonctionnement aux associations telles que présentées dans les tableaux annexés ci-après ;
- **DE PRÉCISER** que le montant total de l'enveloppe allouée aux associations s'élève à 34 418€.

SUBVENTIONS FORFAITAIRES FIXES (hors calcul Nbre d'adhérents)

Nom association ou activité	2023	Observations	CA 2023	2024	Observations
Comice agricole du canton de Belz	825 €	montant fixé par le comice	825 €	825 €	
Comité des fêtes de Locoal - Forfait carnaval	320 €		320 €	320 €	
Bourse à projets	6 000 €	4000€ + 2000€ (jeunes)	4 800 €	6 000 €	
Bagad Ronsed Mor : trophée (Evènementiel)	2 500 €		2 500 €	2 500 €	
Loco'Art Printemps des artistes (1an/2) (Evènementiel)	0 €			2 500 €	
Dasson an awel (Patrimoine)	2 000 €		2 000 €	2 000 €	
médailles militaires - Belz	150 €		150 €	150 €	
ACPG - CATM Belz-LM	150 €		150 €	150 €	
Le souvenir français - Carnac	150 €		150 €	150 €	
UNACITA - Locoal-Mendon	150 €		150 €	150 €	
ANACR - Belz	150 €		150 €	150 €	
SNSM	150 €		150 €	150 €	
Subvention Adhésion Maison Sport Santé	200 €	ismakogie et Yoga MA sur présentation justificatif formation sport santé.		100 €	sous réserve d'adhésion à la Maison Sport Santé et formation
Total :	12 745 €		11 345 €	15 145 €	

Revalorisation 2024 : + 20 € du forfait
+ 2 € / jeune -20 ans

Base calcul	n°		
	1	170	1
	20	270	2
	50	370	3
	76	470	4
sup - 20 ans	17		5

Type d'association	Nom association	Vote 2023	Nbr adhérents 2023/2024				TOTAL	Observations
			Total	Dont - 20 ans	Subv. 2024	< 20 ans		
Artistique/culturelles	Ar Vammien	350	43		270	0	270	
	Arts Mots Ris		22		270	0	270	1ère demande
	Bagad R. Mor	1 170	144	47	470	799	1 269	
	Cardinal	150	12		170	0	170	
	Cercle celtique An Nozeganed	340	25	9	270	153	423	
	Cétavoïr	350	52		370	0	370	
	Comité de jumelage	755	110	31	470	527	997	
	Danserien L M	280	36	1	270	17	287	
	En Anvoïta	150	13		170	0	170	
	Entra Guillemets	1 055	76	64	470	1 088	1 558	
	Koralam'ies		26		270	0	270	1ère demande
	Loco'Art	280	39	2	270	34	304	
	Zygotroupe	250	22		270	0	270	
	loisirs et culture de la ris	325	41	9	270	153	423	adhérents de Local-Mendon
	Caval'Action	1 155	54	44	370	748	1 118	subvention de base LM+ subvention jeunes de Local-Mendon
	Sportives	Cyclo Club	265	30	1	270	17	287
Gym pour tous		480	114	2	470	34	504	
Handball		1 680	136	90	470	1 530	2 000	
Hermine Foot		1 230	214	99	470	1 683	2 153	
Judo		1 590	130	69	470	1 173	1 643	
LM Endurance		250	37		270	0	270	
PLA Auray			51	49	370	833	1 203	1ère demande/adhérents Local-Mendon
Quality Street Dance Hennebont			27	26	270	442	713	1ère demande/adhérents Local-Mendon
Shenxin (Q) Gong		250	46		270	0	270	
Tirs aux fers		0	67	6	370	102	472	
Yoga-Ma		150	23		270	0	270	
tennis club de la ris erdevan		285	18	10	170	170	340	demande reçue le 25/01/24
Sociales		La p'tite récré	150	8		170	0	170
	Les 4 Elles		5		170	0	170	
Divers	Le Dorenn		150		470		470	
	société de chasse communale	0				0	0	
Chasse	Sté chasse Mané Ménégo	0				0	0	
	Sté chasse Moustoir	0				0	0	
		165	14				170	
	Sté chasse Kervidon						170	
	13 105	1 785	559			19 279		

Chasse 2024	effectifs	-20ans	subvention	<20ans	total
communale					0
manéménégo					0
moustoir					0
kervidon	14		170	0	170
total effectifs	14	0	170	0	170

Chasse 2023	effectifs	-20ans	subvention	<20ans	total
communale					0
manéménégo					0
moustoir					0
kervidon	13	1	150	15	165
total effectifs	13	1	150	15	165

Délibération n°2024-17	Vote des taux d'imposition 2024 pour les contributions directes locales
---------------------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé unanimement pour le maintien des taux existants, soit :

- TFB : 34.64 % (dont 15,26 % correspondant à l'ancien taux départemental)
- TFNB : 47,66 %
- THRS : 13.57%

Il convient de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la Commune relatives aux taux d'impositions directes locales perçues à son profit.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables qui représentait 1 380 958€ de recettes pour la Commune en 2023.

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances-Personnel le 13 Février 2024,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2024 les taux communaux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, votés comme suit :

	Taux communal
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	34.64%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	47,66%
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	13,57%

Délibération n°2024-18	Affectation du résultat – Budget Commune
---------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

En reprenant toutes les recettes encaissées et les dépenses émises, le compte administratif de l'année 2023 laisse apparaître pour chaque section, le résultat de l'exercice considéré. Quel qu'il soit, il doit impérativement être inscrit lors de la préparation du budget primitif (BP) de l'année 2024.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023 :

		TOTAL	Résultats constatés	Reports	Solde d'exécution
Section fonct.	Total des dépenses	2 702 469.82 €	870 258.98 €	50 000 €	920 258.98 €
	Total des recettes	3 572 728.80 €			
Section inv.	Total des dépenses	1 951 698.76 €	- 411 160.28 €	782 508.30 €	371 348.02 €
	Total des recettes	1 540 538.48 €			

Le résultat du compte administratif est donc le suivant :

- Excédent de fonctionnement réalisé : 920 258.98 €
- Excédent d'investissement réalisé : 371 348.02 €

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement + les reports, est affecté en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement (compte 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé*)
- Soit au financement de la section de fonctionnement (R_002 – *excédent de fonctionnement reporté*)

Extrait des échanges :

Mme Le Maire signale que la Commune a versé 50 000€ de subvention au CCAS en 2023. Sans cette subvention, le résultat aurait été de 970 258.98€.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel du 13 Février 2024,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE D'AFFECTER** les résultats 2023 au budget primitif 2024 comme suit :
 - 1068_Excédent de fonctionnement capitalisé : 870 258,98 €
 - R_002 Excédent de fonctionnement reporté : 50 000,00 €
 - R_001 Excédent d'investissement reporté : 371 348,02 €

Délibération n°2024-19	Adoption du Budget Primitif Commune 2024
---------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

Il est proposé d'arrêter le budget primitif 2024 de la Commune de Locoal-Mendon, en équilibre, aux montants suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 3 415 063 €
- Recettes de fonctionnement : 3 415 063 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 5 713 535€
- Recettes d'investissement : 5 713 535 €

Extrait des échanges :

Mme Le Maire indique que le budget reprend les chiffres présentés dans le rapport des orientations budgétaires lors de la dernière séance.

Mme Le Maire ajoute que si quelqu'un souhaite avoir plus de détails, les tableaux sont disponibles sur demande.

Mme LE LOUPP demande si la subvention Fonds Verts est bien acquise au vu des dernières mesures de l'État qui rabote ses budgets. Mme Le Maire confirme que la subvention est bien attribuée sur l'enveloppe 2023.

M. MAJOU fait une analyse du budget : Il indique que le résultat prévisionnel prévu est faible, ce qui fait que le budget est prudent.

L'emprunt sera plus faible qu'annoncé car la capacité d'autofinancement sera supérieure à ce qui est prévu. Il faudra rajouter un emprunt d'1.5 à 1.6 millions d'euros aux emprunts actuels, ce qui va avoir un impact sur la capacité d'autofinancement et donc la capacité à investir.

L'endettement moyen par habitant de la strate est de 726€. Avec l'emprunt, celui de la Commune sera de 480 à 490€/habitant. Un emprunt de 1.5 millions à 4% engagera 110 000 à 115 000€ de frais financier par an, ce qui ramènera la capacité d'autofinancement à 600 000€ à partir de 2025.

Mais en 2025, il y aura le versement du FCTVA sur les investissements 2024, ce qui permettra de réaliser des investissements.

En revanche, cela risque de se gêner à partir de 2026, car la capacité d'autofinancement va baisser en raison des dépenses de fonctionnement qui augmenteront et du remboursement de l'emprunt.

Mme Le Maire constate que le discours de M. MAJOU est plutôt positif car l'emprunt sera moindre. Le budget présenté est prudent. Les élus vont également aller à la recherche de subventions.

Mme Le Maire rappelle que la capacité d'autofinancement était de 700 000€ en 2020. Aujourd'hui, elle est de 920 258.98€, et que la Commune a réalisé 4 603 000€ de dépenses réelles d'investissement depuis 2020 sans avoir recours à l'emprunt. M. MAJOU relève que Mme Le Maire a récupéré une situation financière intéressante à l'époque. Mme Le Maire précise que la commune connaît une CAF record malgré les investissements importants.

M. JOLLIVET demande si l'analyse de M. MAJOU est un sous-entendu sur le choix des investissements de la municipalité. M. MAJOU répond qu'il s'agit simplement de calculs mathématiques.

M. ESNAULT termine en indiquant que le recours à l'emprunt fait partie du fonctionnement cyclique des investissements d'une Commune, et qu'il est normal d'emprunter, comme cela avait été le cas sur les mandats précédents.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel du 13 Février 2024,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (5 abstentions : M. Nicolas DEBÉTHUNE, Mme Corinne KERVADEC , Mme Anne-Laure LE PORT, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Murielle RIEUX), LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget principal de la commune de Locoal-Mendon, à l'équilibre, tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe.

BUDGET COMMUNE 2024 (vue d'ensemble)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2024	RECETTES		BP 2024
011 Charges à caractère générale		808 800,00	013 atténuation de charges		91 000,00
012 Charges de personnel		1 664 000,00	70 Vente de produits et prestations		387 800,00
014 Atténuation de produit		0,00	73 Impôts et taxes		1 788 666,00
65 Autres charges de gestion courante		410 900,00	74 Dotations, participations, subventions		1 070 700,00
66 Charges financières		27 904,99	75 Autres produits de gestion		24 400,00
67 Charges exceptionnelles		1 000,00	76 Produits financiers		0,00
68 Dotations pour provisions		300,00	77 Produits exceptionnels		1 000,00
DEPENSES REELLES		2 912 904,99	RECETTES REELLES		3 363 566,00
042 Opérations d'ordres		131 229,80	042 Opérations d'ordres		1 497,00
022 Dépenses imprévues			002 Report excédent (Résultat N-1)		50 000,00
023 virement section investissement		370 928,21	RECETTES D'ORDRE		51 497,00
DEPENSES D'ORDRE		502 158,01	TOTAL		3 415 063,00
TOTAL		3 415 063,00	TOTAL		3 415 063,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<u>Opérations non individualisées</u>		<u>Opérations non individualisées</u>	
10 Dotations - Fonds divers	2 000,00	10 Dotations, fonds divers	359 000,00
16 Dettes en emprunts	55 500,00	1068 - excédent de fonctionnement 2023	870 258,98
20 Immobilisation incorporelles	28 598,00	13 Subventions d'investissement	
21 Immobilisations corporelles	50 000,00	16 Emprunts	1 876 060,99
23 Immobilisations corporelles en cours		024 Produits de cession	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00		
<u>Opérations individualisées</u>		<u>Opérations individualisées</u>	
13 Services techniques	33 930,00	13 Services techniques	10 008,00
14 Eglises	11 000,00	14 Eglises	6 970,00
15 Aménagement du territoire	149 800,00	15 Aménagement du territoire	44 508,00
18 Stade	162 000,00	18 Stade	0,00
23 Jeunesse	2 312 000,00	23 Jeunesse	939 981,00
25 Ecole Hugues Aufray	5 000,00	25 Ecole Hugues Aufray	7 415,00
29 Voirie annuelle	520 000,00	29 Voirie annuelle	29 210,00
30 Restaurant scolaire	8 500,00	30 Restaurant scolaire	
33 Mairie	45 700,00	33 Mairie	
34 Médiathèque	2 900,00	34 Médiathèque	
39 Columbarium / Cimetières	0,00	39 Columbarium / Cimetières	
50 Salle Emeraude	751 500,00	50 Salle Emeraude	262 500,00
51 Tranche ouest du bourg	1 305 000,00	51 Tranche ouest du bourg	434 117,00
52 Cheminements doux urbains/stationnement	26 610,00	52 Cheminements doux urbains/stationnement	
53 Opération ex-Jaffré	242 000,00	53 Opération ex-Jaffré	
DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES	
5 712 038,00		4 840 028,97	
040 Opérations d'ordres	1 497,00	040 Opérations d'ordres	131 229,80
20 Dépenses imprévues		041 Opérations Patrimoniales	
001 Déficit de (N-1) reporté	0,00	021 Virement depuis la section de fonctionnement	370 928,21
		001 Report excédent N-1	371 348,02
DEPENSES D'ORDRE		RECETTES D'ORDRE	
1 497,00		873 506,03	
TOTAL		TOTAL	
5 713 535,00		5 713 535,00	
TOTAUX	9 128 598,00	TOTAUX	9 128 598,00

Délibération n°2024-20	Affectation du résultat 2023 – Budget Mouillages
-----------------------------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire

En reprenant toutes les recettes encaissées et les dépenses émises, le compte administratif de l'année 2023 laisse apparaître pour chaque section, le résultat de l'exercice considéré. Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023 :

- Excédent de fonctionnement réalisé : 23 314.49 €
- Excédent d'investissement réalisé : pas de section d'investissement

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel du 13 Février 2024,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AFFECTE** les résultats 2023 au budget primitif 2024 comme suit :
 - R_002 Excédent de fonctionnement reporté : 23 314,49 €.

Délibération n°2024-21	Adoption du Budget annexe Mouillages 2024
---------------------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire

Il est proposé d'arrêter le budget primitif 2024 du budget annexe Mouillages de Locoal-Mendon, en équilibre, aux montants suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 47 532,49 €
- Recettes de fonctionnement : 47 532,49 €

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel du 13 Février 2024,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe Mouillages de Locoal-Mendon, tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe.

Délibération n°2024-22	Nomenclature M57 – Application de la fongibilité des crédits en 2024
---------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil Municipal, de déléguer au maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette autorisation doit-être donnée chaque année par délibération lors du vote du budget.

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, de Finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des

comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui stipule que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée est informée de ces crédits lors de sa plus proche séance » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel du 13 Février 2024,

Considérant que la Commune a adopté par délibération n°2022-033 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder en 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. L2122-22 CGCT)**

Mme le Maire informe des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal par délibération n°2020-26 en date du 25 mai 2020 :

ACTE	NUMERO	DETAIL
DÉCISION	02-2024	Demande de subvention au Département 56, au titre du volet « circulation des œuvres », pour l'animation Méliscènes 2024. Dépense subventionnable 1 180€ (taux de subvention à 50%)

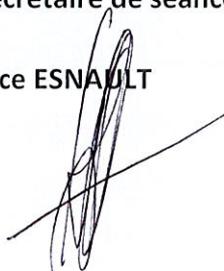
Affaires diverses :

- Présentation de la note d'opportunité d'un réseau de chaleur par AQTA (M. CANU) prévue le mercredi 20 Mars 2024 à 18h30 en Mairie. L'OGEC sera également invitée à cette présentation
- Pot élus-agents décalé au vendredi 07 Juin 2024 (à la place du 03 Mai)
- Journée du Handicap le 10 Avril 2024 en présence du comité Handisport Départemental
- Programme Eau et Jardins du 16 au 30 Mars 2024 (animations dans le bourg)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de séance,

Patrice ESNAULT



Le Maire,

Karine BELLEC



